Informations de base

1995/2013(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Instrument financier de cohésion. Rapport annuel 1993-1994 **Subject** 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	COSTA NEVES Carlos (ELDR)	26/01/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	TORRES MARQUES Helena (PSE)	06/04/1995
TRAN Transports et tourisme		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	VALVERDE LÓPEZ José (PPE)	19/01/1995
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/01/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0001	Résumé
13/02/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/1995	Vote en commission		Résumé
24/05/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0126/1995	

28/06/1995	Débat en plénière		
29/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
17/07/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2013(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/06376

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0126/1995 JO C 166 03.07.1995, p. 0004	24/05/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0330/1995 JO C 183 17.07.1995, p. 0018-0036	29/06/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0001	17/01/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0305/1995 JO C 100 02.04.1996, p. 0137	20/09/1995	

Instrument financier de cohésion. Rapport annuel 1993-1994

1995/2013(COS) - 17/01/1995 - Document de base non législatif

Dans son rapport annuel adressé au Parlement Européen, au Conseil, au CES et au Comité des Régions, sur l'Instrument financier de cohésion (1993/94), la Commission présente les décisions prises par la Communauté avant l'instauration du Fonds de Cohésion (en date 26.05.1994). En effet, la ratification du Traité de Maastricht a retardé la création effective de ce Fonds. Mais, cet retard a pu être tempéré par la décision des Etats de créer en décembre 1992 au Sommet d'Edimbourg, un "Instrument financier de cohésion" intérimaire permettant aux 4 bénéficiaires du Fonds (Espagne, Portugal, Grèce, Irlande) de bénéficier de financements importants dès le 01.04.1993, au titre de la cohésion économique et sociale de la Communauté. Mise en oeuvre financière : la Commission, qui gère cet Instrument, a réussi à engager la quasi totalité des crédits d'engagements

prévus pour 1993, à savoir 1.565 MECUs dès la première année (ce qui représente des transferts financiers au titre d'avances d'environ 730 MECUs). En 1994, ces efforts ont été poursuivis mais des difficultés sont apparues dues au fait que certains Etats de cohésion n'ont notifié leurs projets qu'après l'expiration de l'Intrument financier de cohésion, soit le 26.05.1994. De ce fait, la plupart des projets ont été adoptés en 1994 sur la base du règlement instituant le Fonds de cohésion et non sur la base de l'Instrument intérimaire. Domaines d'intervention : les infrastructures de transport et l'environnement constituent les deux domaines de prédilection des projets sélectionnés en maintenant un juste équilibre entre ces 2 priorités: . en ce qui concerne les infrastructures de transport, tous les projets (sans exception) relèvent des réseaux transeuropéens (ou à l'accès à ces réseaux); . en matière d'environnement, la Commission a privilégié les projets qui mettaient en oeuvre d'importantes directives dans ce secteur (en particulier Ve programme en matière d'environnement et de développement durable de 1992) : approvisionnement en eau potable, traitement des eaux usées, des résidus solides et des déchets urbains. Evaluation des projets et contrôle anti-fraude : la Commission et la BEI ont largement renforcé leurs capacités d'évaluation des projets, y compris au sein des services mêmes de la Commission. Le suivi des projets semble satisfaisant, en dépit de certains retards en Espagne, au Portugal et en Irlande en matière d'environnement. Seule la situation de la Grèce est préoccupante pour certains projets d'infrastructures de transport en raison de dispositions régissant les marchés publics dans ce pays. En matière de contrôle anti-fraude, aucune irrégularité ou fraude n'a été mise à jour jusqu'à présent. La Commisison a veillé à rendre transparentes toutes les actions de financement et à informer le public des actions réalisées grâce au concours de la Communauté. L'objectif était de conscientiser les citoyens de l'action de l'Union en matière de cohésion économique et sociale et, en ce sens, la demande du Parlement Européen de renforcer la publicité des actions entreprises au titre du Fonds de cohésion a été appliquée dès la mise en oeuvre de l'Instrument financier.

Instrument financier de cohésion. Rapport annuel 1993-1994

1995/2013(COS) - 29/06/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen, dans sa résolution sur l'instrument financier de cohésion, félicite la Commission pour la rapidité avec laquelle elle a institué cet instrument. Il se félicite également qu'aucun cas d'irrégularité ou de fraude n'ait été répertorié et juge satisfaisante l'exécution budgétaire 1993, tout en estimant qu'il n'est pas possible d'avancer des conclusions pour 1994, vu la brièveté de la période couverte par cet instrument pendant cette période. Il constate cependant une lacune dans le rapport de la Commission qui ne fournit aucune indication sur le financement de projets situés dans les zones Objectif n°1 et déplore le déséquilibre des projets financés dans le secteur de l'environnement. A cet égard, il invite la Commission à renforcer ses financements pour les projets environnementaux de moindre envergure. Il estime, parallèlement, que le Fonds de cohésion devrait, à l'avenir : - servir à réaliser des projets à grande échelle et combiner des projets relevant des 2 secteurs phares (infrastructures de transport et environnement); - limiter sa priorité aux projets d'infrastructures routières (72,2% des concours globaux) au détriment des modes de transport plus soucieux de l'environnement. Il invite tout particulièrement la Commission à prendre en considération l'incidence des projets sur l'environnement (des rapports d'impact sur l'environnement doivent être disponibles pour tous les projets avant toute décision et mise en oeuvre des travaux). La Commission devrait, par ailleurs, privilégier les réseaux de navigation intérieure, le transport par rail et les systèmes intermodaux pour ce qui est des infrastructures de transport et, en matière d'environnement, tous les projets visant à lutter contre l'érosion et le ralentissement de la désertification; - favoriser les projets dans les régions ultrapériphériques de la Communauté, surtout les projets de petite dimension qui peuvent avoir dans ces régions un impact significatif. Il considère également que la Commission n'a pas suffisamment tenu compte des critères de convergence (déficits publics principalement) dans le choix de ses projets. Il appuie la Commission dans sa volonté d'accepter le financement de stades distincts d'un même projet par les Fonds structurels et le l'instrument financier. Il demande également que des efforts soient réalisés en matière d'évaluation financière des projets (principalement environnementaux). Il recommande, en outre, que les citoyens soient clairement informés des investissements réalisés au titre du Fonds de cohésion. En matière de suivi, il regrette qu'à l'exception de l'Irlande, les comités de suivi ait été mis en place tardivement et demande que les autorités locales et régionales y soient clairement représentées avec des compétences en matière de sélection et des gestion des projets. Il demande enfin à la Commission de lui faire rapport sur les conséquences du Fonds de Cohésion sur les Etats bénéficiaires.